

## REGLEMENT DE L'ECOLE

### HORAIRES :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h20	8h20	8h20	8h20	8h20
11h30	11h30	11h30	11h30	11h30
13h20	13h20		13h20	
16h30	16h30		16h30	

Le portail de l'école est ouvert à partir de 8 h 20 le matin et de 13 h 20 l'après-midi. En dehors de ces heures, le portail est **fermé**.

Attention : 11h30 et 16h30 sont les heures auxquelles s'arrêtent les activités pédagogiques. Les classes doivent ensuite quitter les locaux et attendre l'appel de cantine ou d'étude. La sortie de l'école a donc lieu 5 à 10 minutes **après** la sonnerie.

Aucun enfant ne peut quitter, **SEUL**, les locaux scolaires avant l'heure légale. En cas de nécessité absolue, la personne responsable de l'enfant peut venir le chercher après avoir satisfait aux formalités indispensables (autorisation écrite, décharge de responsabilité).

Pour venir chercher son enfant, le parent devra se présenter au 36, rue des pressoirs et sonner.

### RECREATION :

Les confiseries sont **interdites** pendant le temps scolaire.

Pas de goûter l'après-midi. Seules, et sans aucune obligation, les collations équilibrées (à bannir chips, gâteaux apéritifs, sodas etc.) sont autorisées au moment de la récréation du matin. Cependant il serait préférable que l'enfant ait pris un petit déjeuner.

### ABSENCES : TOUTE absence doit être justifiée par **UN MOT DES PARENTS**.

Prévenez l'école, **par écrit, sur papier libre**, en faisant connaître le motif (remise du justificatif **au plus tard** le jour où l'enfant réintègre l'école)

**PROPRETE** : L'enfant doit se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Les parents sont invités à vérifier régulièrement que leurs enfants ne sont pas porteurs de poux ou de lentes.

Si tel était le cas, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir **prévenir l'école** et de veiller au traitement, à titre préventif, de toute la famille.

**ASSURANCE SCOLAIRE** : Tous les élèves sont assurés pour les activités organisées par l'école hors du périmètre scolaire. Cependant, les enfants ne sont couverts ni pour le trajet, **ni à l'intérieur** de l'établissement. Il est donc demandé aux familles de prendre une assurance « **individuelle accident** » et « **responsabilité civile** ».

**RESTAURATION SCOLAIRE** : Les inscriptions se font par internet, sur le site de la mairie, ou bien à la mairie. Pour toute question, se renseigner auprès du service Enfance.

**FICHE DE SECURITE** : Cette fiche nous permet de vous joindre en cas d'urgence (maladie de votre enfant ou accident survenu à l'école). **Elle doit être entièrement complétée, signée et rapportée à l'école le plus rapidement possible.**

**LUNETTES** : Les parents doivent signaler par écrit à l'enseignant responsable de la classe dans laquelle se trouve leur enfant si celui-ci doit porter ses lunettes en permanence, y compris pendant les récréations et les séances d'éducation physique.

**TENUE VESTIMENTAIRE** : sont interdits à l'école les chaussures à talons, les tongues et les parapluies. Les casquettes ne sont autorisées que les jours de beau temps et dans la cour de l'école. Une tenue appropriée à l'âge de l'enfant est recommandée (pas de jupes ou shorts trop courts).

### MEDICAMENT : AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE PRIS A L'ECOLE

Pensez à le signaler au médecin afin qu'il adapte la posologie pour le retour à l'école.

**SOINS D'URGENCE** : En cas de maladie ou d'accident, le maître responsable de la surveillance au moment des faits prendra l'une des mesures suivantes :

- > Il soigne l'enfant en cas de blessure superficielle.
- > Il appelle les parents en cas de fièvre ou de blessure plus importante.
- > Il appelle le S.A.M.U. en cas de blessure grave.

Dans tous les cas l'intervention sera consignée sur le registre des soins de l'école.

**PHOTOGRAPHIE** : Les parents qui ne désirent pas que soient publiées (dans le journal scolaire, le bulletin municipal, etc.) des photographies de leur enfant prises dans le cadre des activités scolaires (sorties, spectacles, etc.) doivent faire part de leur opposition par écrit au directeur de l'école par l'intermédiaire du document distribué en début d'année.

**SECURITE** : Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou des téléphones portables à l'école. L'école ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de bijoux au sein des locaux.

En cas de conduite irrespectueuse ou dangereuse d'un enfant, des sanctions pourront être prononcées par le conseil des maîtres.

**FOURNITURES** : Les livres de classe ou de bibliothèque sont payés par la municipalité ou la coopérative et remis gratuitement aux élèves. Livres et cahiers doivent être soigneusement couverts.

Ils seront retirés à l'élève au bout d'une semaine s'ils ne sont pas couverts.

Tout livre donné neuf en début d'année, ou emprunté à la bibliothèque, et rendu détérioré ou perdu sera remplacé aux frais de la famille.

Au même titre, toute dégradation volontaire sur les locaux ou le mobilier de l'école sera facturé à la famille de l'enfant responsable.

Je soussigné(e)....., père, mère ou tuteur, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

DATE

SIGNATURE